

ASSOS. MANIFESTATIONS INFOS

TARGON - le bulletin de votre commune

un art de vivre!

Le mot du Maire



Au diapason de ce début d'année 2020, cette rentrée est placée sous le signe de l'incertitude. D'un côté, l'inquiétude de voir réapparaître cette épidémie, et d'un autre côté, l'espoir que tout ce que nous avons appris nous permette d'en limiter et contrôler la progression. Au milieu de toutes les incertitudes de la science et de toutes les tergiversations de nos dirigeants, une chose semble désormais acquise: nous avons, chacun à titre individuel, la capacité d'être les acteurs de la lutte contre ce virus. Pour cela, il nous faut appliquer les gestes barrières (distanciation physique, port du masque et nettoyage fréquent des mains) le plus souvent possible et en tout lieu. Nous devons également convaincre les récalcitrants qu'il s'agit non seulement de se protéger mais surtout de protéger les autres. Nous savons qu'aucune solution ne permet actuellement de supprimer totalement le risque mais nous pouvons le faire baisser significativement. A l'heure où la participation citoyenne est une revendication portée par nombre de personnes, chacun a ainsi les moyens de démontrer son implication au service de la santé publique.

Sur un tout autre plan, l'actualité récente à St Philippe d'Aiguille m'amène à évoquer cette plaie que constituent les incivilités et les diverses dégradations. Notre commune reste relativement épargnée face aux phénomènes de délinquances. La cri-

minalité n'y est pas présente, fort heureusement. Mais il nous faut rester attentif: de multiples dégradations, chacune sans grande gravité me direz-vous, auront tout de même coûté en réparations diverses et variées plus de 40.000€ pour l'année 2019 au budget communal: dalles cassées, tables extérieures vandalisées, grillages découpés, vitres fendues, portes fracturées et détériorées, jeux dégradés, fleurs et plantes volées ... Cela représente 12% du montant de la taxe d'habitation! Une commission a été créée pour réfléchir aux réponses à apporter. Sans présager des résultats de son travail, plusieurs pistes sont étudiées. La 1ère réside en la mise en place d'un dispositif du type « Voisins Vigilants ». Cette collaboration entre citoyen référent, gendarmerie, équipe municipale et administrés, si elle est retenue, passera par l'organisation d'une réunion publique afin d'en préciser les modalités, les objectifs et les partenariats à créer. Ce dispositif qui a montré son efficacité dans de nombreuses villes est basé sur l'implication citoyenne d'habitants dans chaque quartier ou secteur de la commune. Une autre piste consiste en l'installation de moyens de vidéo protection dans des lieux ciblés et déterminés. La dernière piste qui ferait appel au civisme et au respect des règles élémentaires du vivre ensemble serait-elle suffisante à stopper ce phénomène?

Pour rappel, les services administratifs de la mairie ont déménagé fin juil-

let dans les locaux de l'ancien presbytère. Ils y seront affectés le temps des travaux de réhabilitation du RDC de la mairie. Vous y serez accueillis aux mêmes horaires et en utilisant les mêmes numéros de téléphone et adresses mails qu'auparavant.

Comme je l'indiquais en préambule, cette rentrée se fait sous le signe de l'incertitude liée à la situation sanitaire. Ainsi, la saison culturelle risque d'être privée du festival du Pressoir. La décision sera prise dans les jours à venir. Les autres spectacles devraient être maintenus grâce à une plus grande facilité à y organiser et y respecter les gestes barrières indispensables. Je vous invite à découvrir le programme culturel Targonnais. Venez applaudir les artistes. Soyez assurés que vous pourrez vous y divertir en toute sécurité.

F. MAULUN

SOMMAIRE

Mot du Maire	1
Infos utiles.....	2
Permanences du maire des adjoints / infos	3
Commune infos	4 à 10 et 13
Bibliothèque infos.....	11 et 12
Associations infos.....	14
Ça se passe chez nous	15 et 16

Septembre—Octobre 2020

Infos utiles



DECHETS VERTS

La commune organise un ramassage des déchets verts, pour les personnes n'ayant aucun moyen de locomotion, afin de les porter à la déchetterie. Les personnes concernées devront se faire inscrire en mairie. Les déchets verts devront être mis dans des sacs poubelles.

Dates de ramassage :

03 et 17.09 - 15.10

Attention il ne sera accepté que des déchets verts.

Toute infraction entraînera l'exclusion du ramassage.

POUR TOUT PROBLEME SUR LE RESEAU D'EAU

En cas d'urgence

SUEZ : 0 977.401.117

ou

SIAEPA : 05.56.06.13.89



SERVICE PUBLIC

Vos droits et vos démarches

- formation
- social
- papiers
- logement
- travail
- justice
- famille

La première **réponse** à vos **questions**

Sur internet
service-public.fr

par téléphone

' 3939

Allo, service public

au prix d'une communication locale à partir d'un poste fixe

MARCHÉ

Sur la place du 11 Novembre
Vendredis : de 7h30 à 13h
Maraîcher, Traiteur, Charcutier, Fromager

Mercredi : Poissonnier Place de l'Eglise

Informations



Cette aire de covoiturage se situe sur le parking du cimetière. Ce point de rencontre est matérialisé par une signalétique sur la D 11 à hauteur de la résidence «Petit Bois », parking du cimetière.

Partager sa voiture, réduire ses frais de transport, échanger avec d'autres automobilistes le temps du trajet

donne à cette démarche citoyenne un côté sympathique et convivial. C'est une nouvelle façon de voyager économique et écologique entre son domicile et son lieu de travail entre autres.

A ce propos un site dédié à tous les adeptes de ce nouveau mode de transport collectif il s'agit :

www.covoiturage33.com.

N'hésitez pas à le consulter.

Bon voyage à tous !

Le numéro d'urgence d'ERDF (aujourd'hui Enedis) est le

09 72 67 50 33.

Urgence Sécurité Gaz au 0 800 47 33 33

(appel gratuit depuis un poste fixe)

ORDURES MENAGERES

Tout départ ou arrivée sur la commune doit être signalé en Mairie, ainsi que toute modification dans votre foyer.

BOITE AUX LETTRES

Merci de faire apparaître sur votre boîte aux lettres :

- Noms et prénoms des occupants du logement
- Numéro de la maison ou du logement

Horaires d'ouverture de la déchetterie de St Léon



Lundi : 13h30 à 18h

Mardi au Samedi : 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h

Horaires d'ouverture du Secrétariat de la Mairie au public

Tél : 05.56.23.90.13 - fax : 05.56.23.45.47

mairie.targon@wanadoo.fr

www.mairie-targon.fr

lundi	9h00 - 12h30	15h00 - 18h00
mardi	9h00 - 12h30	15h00 - 18h00
mercredi	9h00 - 12h30	15h00 - 18h00
jeudi	9h00 - 12h30	15h00 - 19h00
vendredi	9h00 - 13h00	14h00 - 17h00

Maire et Adjoint

M. MAULUN Frédéric,
Maire reçoit sur
rendez-vous en Mairie :
Lundi - mardi - mercredi -
jeudi - vendredi
après-midi

*Les adjoints reçoivent
en Mairie
sur rendez-vous :*

AVENTIN Mireille
Le jeudi

DEJEAN Frédéric
Le lundi

LEVEQUE Sylviane
Le mardi

REDON Michel
Le mercredi

ORGANISMES PRESENTS

- Assistante sociale M.S.A. à la Maison de Santé
le 3e jeudi du mois, sur rendez-vous pris au 05.57.98.25.10.
- Assistante sociale Régime Général à la Maison de Santé
le mardi, sur rendez-vous pris à la M.D.S.I. de Cadillac au 05.57.98.12.00.
- Monsieur ROBERT S., Architecte du C.A.U.E
Permanence 3^e jeudi de chaque mois de 10h à 12h
Prendre rendez-vous à la mairie : 05.56.23.90.13
- Familles rurales : Permanences défense des consommateurs le lundi de 9h à 12h
Prendre rendez-vous au 06.79.84.59.39, M. FRIOU.
- SIPHEM :
Prendre rendez-vous au 05.56.71.70.20.

OUVERTURE AU PUBLIC

GENDARMERIE DE TARGON
mercredi et vendredi : de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.
Téléphone : 05.57.34.45.30

GENDARMERIE DE CREON
lundi au samedi : de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.
Dimanche : de 9h00 à 12h et de 15h00 à 18h00
Téléphone : 05.57.34.45.20

Infos

CLIC Sud Gironde :

Service public gratuit

Informations, conseils, aide aux démarches pour le maintien à domicile
ou entrée en établissement des personnes âgées.

Aide à la constitution des dossiers MDPH

Permanence un mercredi sur deux à la maison de santé de Targon
(sur rendez-vous) ou à domicile
Tel : 05.56.61.53.10

**Lors d'intempéries, en cas
de coupure générale d'élec-
tricité sur la commune, vous
pouvez joindre la mairie au**

05 56 23 63 05

**Au-delà des heures d'ouver-
ture de la mairie,**

Vous pouvez appeler le

06 37 24 50 22

pour toute urgence.

PHARMACIE ET MEDECIN DE GARDE - 3237

**Vous pouvez désormais suivre l'actualité culturelle Targonnaise
sur la page Facebook « Culture Targon »
<http://www.facebook.com/CultureTargon>**

ETAT CIVIL RECONNAISSANCE

Nous recommandons aux futurs parents,
non mariés, de venir en couple à la mairie,
avant la naissance de l'enfant.

En effet, la procédure de reconnaissance
anticipée leur évitera d'avoir des problèmes
administratifs par la suite.

RECENSEMENT MILITAIRE

Les jeunes âgés de 16 ans, nés en 2003
ont l'obligation de se faire recenser en Mairie,
à partir de leur date d'anniversaire

munis du livret de famille et d'une pièce d'identité ou
d'un acte de naissance (Présence du jeune indispensable)

Conseil Municipal du 20 juin 2020

AUTORISATION POUR L'INSCRIPTION DES ENFANTS À L'ÉCOLE DE TARGON POUR LES PARENTS QUI TRAVAILLENT OU ONT UNE ENTREPRISE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL AVEC UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE DE DOMICILIATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire indique que nous avons été sollicités pour permettre l'inscription au sein de notre groupe scolaire, d'enfants dont les parents ont leur activité professionnelle ou bien ont leur entreprise sur le territoire communal.

A ce jour, notre groupe scolaire primaire compte 199 élèves pour huit classes soit trois classes et un dortoir en maternelle et cinq classes en élémentaire. Le groupe scolaire a été pensé en prévision de classes supplémentaires soit une quatrième et un dortoir en maternelle et deux en élémentaires.

Monsieur le Maire mentionne que cette potentialité doit être encadrée et que la durée de la délibération ne pourra excéder trois ans. Il est important de mettre un cadre avec une échéance car il faut privilégier les enfants de la Commune et de Bellebat. Il poursuit sur le fait que l'inscription ne pourra se faire que sur une année scolaire entière, aucune inscription ne sera acceptée en cours d'année.

Certes, cette option sera limitée dans le temps, mais il faut tenir compte des cycles qui ne pourront en aucun cas être arrêtés avant l'échéance finale. Pour rappel, le cycle 1 (PS – MS – GS), le cycle 2 (CP – CE1 – CE2) et le cycle 3 (CM1 – CM2). Il en est de même pour les fratries qui induisent que, dès lors qu'un des enfants n'a pas terminé son cycle, la commune d'accueil a l'obligation d'inscrire les frères et sœurs.

Cette possibilité doit être assortie de prescriptions permettant à la commune de TARGON de solliciter la commune de résidence à participer aux frais de scolarité et aux frais de restauration scolaire. La réglementation en vigueur est très claire si la commune accueille des élèves autres que ceux qui relèvent de son ressort territorial, la commune d'accueil supporte des charges supplémentaires par rapport à celles générées par les enfants de ses contribuables.

La Commune de résidence n'est en principe pas tenue de verser une contribution financière si elle dispose d'une capacité d'accueil suffisante dans ses écoles publiques (article L442-5-1 al. 2 du Code de l'Éducation).

Toutefois, une commune de résidence qui dispose d'une capacité d'accueil suffisante sera tenue de verser une contribution financière lorsque le maire de la commune a donné son accord préalable à la scolarisation de l'enfant dans la commune d'accueil. Une convention sera donc établie pour permettre l'émission du titre de recette qui sera établi à la fin de l'année scolaire.

Toutefois, la réglementation stipule que si la commune de résidence de l'enfant dispose d'une capacité d'accueil suf-

fisante, elle ne peut être tenue d'apporter sa contribution financière que :

- si le maire a donné son accord à la scolarisation hors de la commune ;
- ou en l'absence d'un enseignement de langue régionale si la commune d'accueil dispense cet enseignement ;
- ou dans 3 cas dérogatoires limitativement énumérés à l'article R 212-21 (art. L 212-8).

La participation financière de la commune de résidence est alors justifiée par l'une des trois contraintes suivantes :

- les obligations professionnelles des parents domiciliés dans une commune qui n'assure pas, directement ou indirectement, de service périscolaire (restauration et garde d'enfants ou l'une seulement de ces deux prestations). La présence de cinq assistantes maternelles agréées dans la commune de résidence ne permet pas de regarder cette dernière comme assurant, même indirectement, une garderie scolaire (CAA Douai, 22 janvier 2002, commune de Montreuil-sur-Brèche, n° 99DA00205 ; pour des absences de service périscolaire [garderie] non fondées : TA Amiens, 26 mai 2009, n°s 0702407 et 0702406 ; TA Besançon, 29 janvier 2009, n° 0701577) ;
- l'état de santé de l'élève qui nécessite une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;
- l'inscription d'un frère ou d'une sœur, pour la même année scolaire, dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil (et non pas une classe d'un autre établissement scolaire, collège ou un lycée, implanté sur cette commune : CE, 6 juin 2018, M.A., n° 410463), lorsque l'inscription du frère ou de la sœur dans cette commune est elle-même justifiée par l'une de ces trois dispositions dérogatoires. Ainsi, le législateur n'a pas entendu faire participer financièrement la commune de résidence aux frais de scolarisation d'enfants qui, certes, bénéficient d'un droit à achever le cycle entamé dans l'école de la commune d'accueil, mais ne justifient plus remplir, à titre personnel, l'une des conditions prévues (CAA Douai, 16 janvier 2002, commune de Oroër, n° 99DA00183 ; CAA Douai, 22 janvier 2002, commune de Goincourt, n° 99DA00182).

La procédure est très encadrée dès lors que l'inscription répond à un des critères énoncés ci-avant ou si la commune d'accueil a validé l'inscription de l'enfant. Pour ce faire, le maire de la commune d'accueil ayant inscrit un enfant d'une autre commune au titre de l'un des cas dérogatoires prévus à l'article R 212-21 doit informer, dans un délai maximum de 2 semaines à compter de cette inscription, le maire de la commune de résidence du motif de cette inscription (art. R 212-22).

Conseil Municipal du 30 juin 2020 - Suite

Monsieur le Maire poursuit sur le fait que si la Commune de résidence venait à refuser de participer aux frais, la famille devra en assumer la charge directement. L'inscription de l'enfant sera de fait, validée si la commune de résidence accepte de participer aux frais, ou dans le cas contraire, si c'est la famille qui prend à sa charge les frais de scolarité et de restauration scolaire. Dans ce cas, la participation de la famille sera basée sur le coût de l'année scolaire N-1. Pour information, le coût de fonctionnement pour l'année 2018-2019 est de 1480.29 €uros. Un échelonnement sera mis en place entre la famille et la Commune de TARGON

Contractuellement, lors de l'inscription de l'enfant, la famille s'engagera à participer aux frais si la commune de résidence venait à refuser de participer.

Après cette présentation, Monsieur le Maire propose

- De valider la possibilité de l'inscription au sein du groupe scolaire d'enfants dont les parents travaillent ou ont une entreprise sur le territoire communal pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2020;
- De mentionner que l'inscription devra se faire sur une année scolaire entière et qu'aucune inscription ne pourra se faire en cours d'année scolaire ;
- De ratifier l'inscription que si la famille accepte de pourvoir aux frais de fonctionnement si la commune de résidence venait à décliner la demande de participation financière ;
- De solliciter la commune de résidence dans les quinze jours qui suit l'inscription pour valider la participation financière annuelle sous couvert d'une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés **DE VALIDER** la possibilité de l'inscription au sein du groupe scolaire d'enfants dont les parents travaillent ou ont une entreprise sur le territoire communal pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2020 ; **DE MENTIONNER** que l'inscription devra se faire sur une année scolaire entière et qu'aucune inscription ne pourra se faire en cours d'année scolaire ; **DE RATIFIER** l'inscription que si la famille accepte de pourvoir aux frais de fonctionnement si la commune de résidence venait à décliner la demande de participation financière ; **DE SOLLICITER** la commune de résidence dans les quinze jours qui suit l'inscription pour valider la participation financière annuelle sous couvert d'une convention ; **D'ETABLIR** les documents permettant de reprendre toutes les dispositions validées pour cette décision et **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision.

REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS TAP DE LA GARDERIE SUR LA PÉRIODE DE MARS À JUILLET 2020

Monsieur le Maire rappelle la période de confinement du 10 mars au 10 mai 2020 et la période de sortie du confinement à partir du 11 mai 2020 avec des prescriptions dras-

tiques dont celles pour la réouverture de l'école. De ce fait, la garderie n'a pas pu reprendre son activité normale. L'année scolaire 2019-2020 avait programmé de nombreuses activités TAP au sein de la garderie dont l'inscription devait se faire pour la rentrée de septembre 2019 avec bien entendu le paiement des différentes prestations liées aux activités proposées pour l'année scolaire. De ce fait, toutes les activités ont été stoppées au 10 mars et ne peuvent reprendre car la distanciation physique et le respect des gestes barrières ne permettent pas de les proposer à nouveau.

Il convient donc de procéder au remboursement des familles pour la période du 11 mars au 3 juillet 2020 ce qui représente la somme de 660 €uros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés **DE VALIDER** le principe de rembourser aux familles les participations aux activités TAP de la garderie suite au confinement et à la sortie du confinement ; **DE REMBOURSER** chaque famille avant la fin de l'année scolaire 2019-2020 ; **D'INSCRIRE** la dépense sous couvert d'une réduction du titre initial fait par la régie CANTINE - GARDERIE - TRANSPORT SCOLAIRE au compte 7067 et **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision.

LANCEMENT DU MARCHÉ POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA MAIRIE ET L'INSTALLATION DE SANISETTES SOUS COUVERT D'UN MARCHÉ MAPA - AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget, il a été provisionné la somme de 270 000.00 €uros pour le réaménagement de la mairie et des sanisettes à positionner sur l'espace public de la place du 11 novembre.

L'agence d'architecture de Madame Nadia VILLATTES qui a la mission d'AMO, a actualisé le projet en tenant compte de certaines options qui seront à maintenir ou pas ? en fonction du résultat du marché public.

L'estimation est de 307 000.00 €uros avec une durée de travaux estimée à 6 mois maximum.

Monsieur le Maire rappelle que trois demandes de soutien financier ont été déposées pour un montant total de 148 259.47 €uros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ; **DE VALIDER** le lancement d'une procédure en MAPA pour le réaménagement de la mairie et des sanisettes à positionner sur l'espace public de la place du 11 novembre ; **DE DIRE** que l'estimation du projet, options comprises, est de 307 000.00 €uros et **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision.



Conseil Municipal du 30 juin 2020

MARCHE CARTIER

Monsieur le Maire rappelle que la société AQUITANIS devait respecter le déroulé du planning, jusqu'à la date butoir soit :

1/ **Semaine 6 : le jeudi 6 février 2020** - Notification à la mairie de la composition de la nouvelle équipe, suite au changement de l'architecte.

2/ **Semaine 8 : le mardi 18 février 2020 à 14 h 30** - Présentation d'un plan de masse présentant la nouvelle conception du projet et l'occupation de l'espace.

3/ **Semaine 11 : le mercredi 11 mars à 14 h 30** - Présentation du projet tant dans son aspect architectural que financier

4/ **Semaine 18 : le jeudi 30 avril 2020 à 19 h** - Présentation de l'Avant-Projet Définitif permettant de programmer des réunions d'échanges

5/ **Semaine 22 - le lundi 25 mai 2020 à 12 heures** - Dépôt du dossier définitif

Monsieur le Maire rappelle là aussi les difficultés rencontrées durant le confinement de mars à mai et la sortie qui a été faite avec des restrictions.

La société AQUITANIS nous a transmis le 29 mai 2020, leur proposition définitive avec le visuel architectural, le bilan financier et le prix d'achat du terrain. Pour rappel, le prix estimé par le service des Domaines était de 478 625.00 Euros. Il rappelle que la commune doit obligatoirement se référer à cette valeur avec toutefois une marge de manœuvre de plus ou moins 20%.

L'étude du dossier de présentation n'a pas été concluant, aucun élément architectural n'est avancé pour nous permettre de visualiser la conception du projet. L'idée même CARTIER, de la mixité, du bien vivre ensemble, de l'innovation et des cheminements ne sont que partiellement retranscrits et il est difficile d'imaginer concrètement ce beau projet. De plus le prix proposé est très inférieur à l'estimation, il est estimé à 184 300.00 Euros soit 294 325.00 Euros de moins que l'estimation des Domaines et qu'Aquitanis ne souhaite pas aller plus loin dans sa proposition sans contractualisation.

Le dossier à produire devait être constitué comme suit :

Un projet présenté sous forme graphique, permettant d'appréhender le projet dans l'espace du terrain et permettant de comprendre le cheminement ouvert au public de la RD 237 avec la partie restant à construire et le verger communal. Les éléments de rendu et les échelles sont laissés à l'appréciation des équipes et pourront comprendre plan de masse, plans des niveaux, coupes, façades, perspectives et croquis... et tout élément qui pourra être utile à la bonne compréhension du projet.

Une description très détaillée et très évocatrice des intentions architecturales et paysagères. La capacité à répondre sans équivoque en tenant compte des éléments inscrits dans le programme architectural et technique destiné à la maîtrise d'œuvre - Etude de programmation pour la construction du Cartier Campagnard Durable de « Cartier » sur un terrain propriété de la Commune de Targon et dans l'annexe du programme architectural et technique destiné à la maîtrise d'œuvre - Etude de programmation pour la construction du Cartier Campagnard Durable de

« Cartier » sur un terrain propriété de la Commune de Targon. (*Attention les pages 4 à 14 sont abrogées et remplacées par le règlement de la zone IAUca validé sous couvert de la modification n°2 du PLU*) et au règlement de la zone IAUca du règlement du PLU issu de la modification n°2 du PLU;

Une note de synthèse expliquant le parti architectural et urbanistique retenu, ses raisons et sa cohérence en regard du programme architectural et technique, à ses annexes (*Attention les pages 4 à 14 sont abrogées et remplacées par le règlement de la zone IAUca validé sous couvert de la modification n°2 du PLU*) et au règlement de la zone IAUca du règlement du PLU issu de la modification n°2 du PLU ;

Une note « développement durable » : tableau présentant les engagements de réalisations en matière de développement durable : solutions énergétiques, gestion de la consommation d'eau, espaces de convivialité, relations au quartier environnant, notamment en ce qui concerne la gestion du stationnement et le nombre de places créées ;

Le prix d'achat du terrain ;

La typologie des produits immobiliers;

Un échéancier de réalisation ;

Le pré bilan promoteur de l'opération avec le prix de vente des logements

Le programme fonctionnel du projet daté et signé ;

L'engagement du constructeur-aménageur à respecter, s'il est choisi, les divers éléments qu'il a porté dans son dossier lors de sa proposition. Cet engagement vaut pour l'ensemble des démarches entreprises notamment pour le permis d'aménager.

Monsieur le Maire indique que la commune a déjà donné à la Société AQUITANIS un délai complémentaire pour déposer un dossier conforme au règlement de consultation. A ce jour, rien ne permet à la Commune de se projeter sur le devenir de CARTIER avec la société AQUITANIS.

Monsieur le Maire propose de déclarer la procédure en MAPA permettant la vente des parcelles D 1558 1ha 10 a 25 ca -D511p 11 a 29 ca (1566) - D1474p 9 a 24 ca (1568) - D1483p 5 a 97 ca (1570) sises à Rollet pour une superficie de 13 675m² selon les spécificités portées dans la modification n° 2 du PLU et les spécificités techniques, architecturales, structurelles, sociétales et de mixité mentionnées dans la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, infructueuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ; **DE DECLARER** la procédure de marché en MAPA comme détaillée ci-avant, infructueuse ; **DE SIGNIFIER** à la société AQUITANIS la décision du conseil municipal ; **DE MENER** une réflexion pour permettre de mener à ce projet sous une forme différente ou dans une optique nouvelle d'activité et **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision.

Conseil Municipal du 30 juin 2020 – Suite

LANCEMENT DU MARCHÉ POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA MAIRIE ET L'INSTALLATION DE SANISETTES SOUS COUVERT D'UN MARCHÉ MAPA – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget, il a été provisionné la somme de 270 000.00 € pour le réaménagement de la mairie et des sanisettes à positionner sur l'espace public de la place du 11 novembre.

L'agence d'architecture de Madame Nadia VILLATTES qui a la mission d'AMO, a actualisé le projet en tenant compte de certaines options qui seront à maintenir ou pas ? en fonction du résultat du marché public.

L'estimation est de 307 000.00 € avec une durée de travaux estimée à 6 mois maximum.

Monsieur le Maire rappelle que trois demandes de soutien financier ont été déposées pour un montant total de 148 259.47 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ; **DE VALIDER** le lancement d'une procédure en MAPA pour le réaménagement de la mairie et des sanisettes à positionner sur l'espace public de la place du 11 novembre ; **DE DIRE** que l'estimation du projet, options comprises, est de 307 000.00 € et **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision.

□

FIXATION DU TARIF POUR LA MÉDIATHÈQUE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel REDON, adjoint en charge de la culture, qui présente la nécessité de fixer le tarif d'adhésion à la médiathèque de TARGON.

Il est important de fixer cette nouvelle tarification étant donné que la médiathèque a intégré le réseau des bibliothèques municipales de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre Deux Mers. Cette tarification serait de 8 € par an et par famille, 4 € par an pour les personnes à mobilité réduite et pour les demandeurs d'emploi et 3 € pour les vacanciers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés **DE VALIDER** la mise en place d'une tarification, suite à la mise en réseau des bibliothèques communales ; **DE FIXER** le tarif comme suit :

8 € par an et par famille

4 € par an pour les personnes à mobilité réduite et pour les demandeurs d'emploi

3 € pour les vacanciers.

D'INSCRIRE les sommes relatives à cette décision sur le compte 7062 et **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision.

CRÉATION D'UN EMPLOI À TEMPS NON-COMPLÉT 20/35^{ÈME} SOUS COUVERT D'UN CONTRAT EN PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCE À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la nouvelle procédure portant sur les nouveaux contrats aidés, le Contrat Parcours Emploi Compétence doit présenter un plan de formation objectif qui permettra à l'agent à la fin de la période concernée de trouver rapidement un nouveau travail.

Monsieur le Maire propose de créer un poste au sein de la RPA avec une quotité horaire de 20/35^{ème}. Ce poste sera assorti d'un plan de formation rigoureux en interne et sous couvert des formations desservies par le CNFPT.

Monsieur le Maire indique que depuis septembre 2016, la Commune, après concertation avec les services de LOGEVIE, a décidé de recruter une collaboratrice pour la gestion de l'animation au sein du foyer de la RPA, pour le suivi des résidents par le biais de visite quotidienne, pour faire un lien avec les familles ou les représentantes (tutrice ou curatrice) pour les aider dans leur démarche et pour faire le relais entre les résidents et LOGEVIE dès lors qu'un problème est décelé dans un appartement. Ce poste nécessite de l'empathie pour les personnes âgées, une force morale pour fédérer et initier ces personnes à assister aux animations en interne ou à l'extérieur. Cette création de poste entre en tous points dans les spécificités du Parcours Emploi Compétence. Le but est d'avoir une expérience qui permet de se trouver sur le marché du travail avec l'expérience et les connaissances techniques. Ce poste serait à pourvoir à compter du 1^{er} septembre 2020.

La réglementation stipule une prise en charge par l'ASP à hauteur de 45% pour une durée maximale de 12 mois. La quotité horaire pour la prise en charge est basé sur 20 heures soit 20/35^{ème}, au-delà la collectivité n'aura aucune aide de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 4 abstentions (Sébastien DELUMEAU – Jean-Charles CASALONGA – Sophie LEROY – Olivier SANTY) et 14 voix **POUR, D'APPROUVER** la création d'un poste en PEC (Parcours Emploi Compétence) à temps non complet soit 20h /35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2020 ; **DÉ VALIDER** le tableau des effectifs conformément à cette décision et **D'INSCRIRE** les dépenses relatives à cette décision sur le compte 64168 et les recettes sur le compte 74712 ; **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision.

Conseil Municipal du 30 juin 2020 - Suite

AUTORISATION DE PRINCIPE POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ; **DE VALIDER** le tableau des effectifs tel qu'il est joint à la présente décision ; **D'INSCRIRE** les dépenses sur le budget en cours ; **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision.

MÉDIATHÈQUE, FIXATION DU PRIX VENTE DES MAGAZINES SUITE À LA PROCÉDURE DE DÉSHÉBAGE DE LA MÉDIATHÈQUE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel REDON qui explique qu'en 2019, le conseil municipal avait fixé le tarif a appliqué pour la vente des livres issus du déshébage de la médiathèque. Il s'avère qu'il est possible de consulter des magazines ? qui eux aussi font partis du lot à vendre à un prix modeste. Pour ce faire, il propose de fixer le prix de vente des magazines à 0.50 euros l'unité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés **DE FIXER** le prix de vente des magazines à 0.50 euros l'unité ; **D'INSCRIRE** les recettes sur le compte 7062 ; **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision.

FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UNE TERRASSE EN ANNEXE AU RESTAURANT

Sauf texte législatif spécifique, il appartient à l'autorité chargée de la gestion du domaine public de définir, selon les règles de droit commun, les modalités de la redevance d'usage du domaine public. Pour les collectivités territoriales, cette compétence est en principe reconnue à l'organe délibérant (*CE, 30 juin 1939, Commune de Granville*; *CE, 27 juillet 1984, Commune de la Teste du Buch*, n° 34860). Mais les organes délibérants ont toujours la faculté de déléguer le soin de fixer le montant des redevances domaniales au maire, dans les limites déterminées par le conseil municipal (art. L 2122-22 du CGCT).

Considérant l'article L2125-3 du code général de la propriété des personnes publique CGPPP qui indique que la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du do-

main public tient compte des avantages de toutes natures procurés au titulaire de l'autorisation. Ainsi, le montant des redevances est fixé par l'assemblée délibérante de la collectivité territorialement compétente, en fonction d'une part fixe, qui correspond à la valeur locative d'une propriété privée comparable à la dépendance du domaine public occupée, et d'une part variable, déterminée selon les avantages retirés par le titulaire du titre d'occupation du domaine public.

A l'origine, la jurisprudence prévoyait que la redevance, à l'instar d'un loyer, devait être uniquement proportionnelle à la surface occupée. Or, le Conseil d'Etat, dans son arrêt du 12 décembre 1923, Peysson, a considéré « *qu'il appartenait au conseil municipal, sous l'autorité du préfet, de fixer le tarif de ces redevances, ainsi qu'il l'a fait et tenant compte, par des dispositions ayant un caractère général, du mode d'usage et de la situation des emplacements occupés, ainsi que de la nature des commerces exercés* ».

Monsieur le Maire indique qu'il a été saisi par le propriétaire de l'Auberge du Lion d'Or afin de pouvoir installer de juillet à septembre une terrasse en prolongement de son restaurant d'une superficie de 16 m².

L'utilisation même temporaire du domaine public est très encadrée et nécessite la fixation d'une redevance. A l'issue de cette décision municipale, un arrêté municipal définissant les limites, la superficie et la période est pris et affiché en limite du site.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est restée de nombreuses années sans restaurant sur le territoire communal. L'Auberge du Lion d'Or a ouvert depuis l'année dernière. Eu égard à la situation liée avec l'épidémie du Covid-19, il est totalement opportun de donner un avis favorable. Monsieur le Maire propose que l'attribution ponctuelle d'une partie du domaine public à un restaurant nouvelle ouvert concoure à la satisfaction d'un intérêt général et qu'à ce titre il propose une gratuité sur une période de 3 ans. Au-delà de ce délai, le conseil municipal sera à nouveau sollicité pour fixer le montant de la redevance. Le confinement ayant mis à mal la situation financière de nombreuses structures, il est normal que la Commune, à son niveau, participe à la reprise d'activité des métiers de la bouche.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés **D'APPROUVER** l'utilisation ponctuelle du domaine public par des commerces désireux d'accroître leur superficie d'exploitation ; **DE DIRE** que toute structure qui démarre une activité liée à un métier de la bouche ne sera pas redevable de la redevance pour l'occupation ponctuelle du domaine public ; **DE SPÉCIFIER** que la gratuité pour cette utilisation est fixée à trois ans ; **DE LIMITER** cette autorisation à des périodes définies qui seront portées en marge d'un arrêté municipal ; **D'ATTRIBUER** une partie du domaine public sous réserve que toutes les procédures en matière de sécurité et de respect du voisinage soient pleinement respectées par le demandeur et **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision.

Conseil Municipal du 30 juin 2020 - suite

AMENAGEMENT DE LA ZONE AGRICOLE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AU TITRE DES FONDS LEADER

Monsieur le Maire fait la genèse du projet par lequel la commune s'est portée acquéreur de terrains au lieu-dit la Chataigneraie afin de permettre l'installation d'une structure agricole Bio et de prévoir une deuxième installation. Un bail rural a été signé pour la location des terres.

Avant de pouvoir s'installer sur les terrains, il a fallu préparer le terrain afin de le rendre exploitable. Puis, pour répondre aux besoins des futures locataires, il a été prévu la construction d'un bâtiment sur une parcelle communale et d'un forage pour l'arrosage. Ce projet a été fait en quatre parties avec des consultations et un marché en MAPA. Le coût H.T. du projet éligible aux fonds LEADER est de 147 309.17 Euros qui se décompose de la manière suivante :

Travaux de mise à nu des terrains :	2 100.00 €
Travaux du bâtiment :	77 149.67 €
Forage :	23 559.50 €
Bâtiment :	44 500.00 €
Soit la somme de	147 309.17 €

Le soutien financier issu des fonds LEADER est de 60 000.00 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés **DE VALIDER** la demande de soutien financier pour l'aménagement de la zone agricole ; **DE SOLLICITER** un soutien financier auprès des fonds LEADER comme suit ;

Soutien financier des fonds LEADER	60 000.00 €
Autofinancement	87 309.17 €
Total	147 309.17 €

DE DEPOSER une demande de subvention auprès des fonds LEADER et **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision.

Conseil Municipal du 10 juillet 2020

DÉSIGNATION DES CINQ DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET TROIS DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ÉTABLISSEMENT DU TABLEAU DES ÉLECTEURS SÉNATORIAUX

Monsieur le Maire a rappelé qu'en application de l'article R.133 du Code Electoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin. Le bureau est ainsi composé : Madame Marie-Claude CONSTANTIN – Monsieur François LUC et de Madame Emile GUIARD – Madame Sophie LEROY

La déclaration de candidature ayant été déposée conformément à l'article R.137 du Code Electoral, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 17

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

Liste TARGON /17 VOIX

- 1/ Frédéric MAULUN Délégué titulaire
- 2/ Marie-Claude CONSTANTIN Déléguée titulaire
- 3/ Olivier SANTY Délégué titulaire
- 4/ Brigitte COLLOT Déléguée titulaire
- 5/ Sébastien DELUMEAU Délégué titulaire
- 6/ Emilie GUIARD Déléguée suppléante
- 7/ François LUC Délégué suppléant
- 8/ Sophie LEROY Déléguée suppléante

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ D'UN ENFANT SUR LE GROUPE SCOLAIRE DU RPI DE FRONTENAC – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire indique qu'un enfant de Targon fréquentent l'établissement scolaire du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) de Frontenac suite l'aménagement des parents au cours de l'année scolaire 2019-2020 sur la Commune de Targon. La demande porte sur l'année scolaire 2019-2020 avec une participation de 1 000 Euros pour l'année.

Le RPI de la Commune de Frontenac a demandé une participation financière pour pouvoir aux frais de scolarité pour chaque enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés **D'APPROUVER** la participation financière en faveur du RPI de Frontenac pour l'enfant de la commune de Targon au titre de l'année scolaire 2019-2020 mais seulement sur la période pour laquelle la famille a été domiciliée sur la Commune ; **D'ACCEPTER** l'intégralité des termes du préambule et des articles de ladite convention à partir de l'année scolaire 2020-2021 ; **DE PRENDRE** en charge les frais de scolarité pour l'année scolaire 2019-2020 au prorata-temporis tenant compte de la date d'arrivée sur la Commune de TARGON ; **DE DIRE** que ladite convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction deux fois ; **D'INSCRIRE** les dépenses sur le budget au compte 6558 au prorata pour l'année 2019-2020 et **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision.

Conseil Municipal du 10 juillet 2020 - suite

LIGNE DE TRÉSORERIE, VALIDATION DE LA PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE POUR UN MONTANT DE 300 000.00 EUROS

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 8 juin, le conseil municipal avait approuvé le renouvellement de la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole et avait donné tous pouvoirs pour négocier librement les conditions financières.

Ce crédit est destiné à couvrir un besoin éventuel et ponctuel de disponibilités et à faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court.

Ce crédit sera comptabilisé hors budget dans les comptes financiers de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés **D'APPROUVER** dans le principe le projet qui lui est présenté ; **DE DEMANDER** au CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE une ligne de crédit de trésorerie en débit crédit d'office, ayant les caractéristiques suivantes :

Montant : 300 000.00 €
Taux : Euribor 3 mois moyenné + marge- 0.273 %
Intérêts : Par débit d'office tous les trimestres civils sur le montant utilisé
Durée : 1 AN
Frais de dossier : 300.00 €
Commissions d'engagement : 450.00 €

DE PRENDRE l'engagement pendant toute la durée des prêts de créer et de mettre en recouvrement, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances ; **DE CONFERER** toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées ; **DE DIRE** que le Receveur est le Percepteur de Créon et **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision.

EMPRUNT À COURT TERME, VALIDATION DE LA PROPOSITION DE LA SOUSCRIPTION D'UN PRÊT À MOYEN TERME AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE POUR UN MONTANT DE 800 000.00 EUROS

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 7 mai, le conseil municipal avait approuvé la souscription d'un prêt et avait donné tous pouvoirs pour négocier librement les conditions financières.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les projets sur la zone de sport avec la transformation du terrain stabilisé en terrain synthétique, un City stade, une aire de jeu de basket à trois, d'un paddle tennis et la réhabilitation du rez-de-chaussée de la mairie avec l'installation d'un ascenseur et l'installation de sanisettes en remplacement des toilettes publiques ainsi que les travaux de voirie. Le coût total s'élève à 1 172 406.52 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés **D'APPROUVER** dans le principe le projet qui lui est présenté et détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses :

Subventions ou autres aides sollicitées	: 177 000.00 €
Autofinancement	: 195 401.00 €
Emprunt à contracter par la Collectivité	: 800 000.00 €
SOIT AU TOTAL :	1 172 401.00€

DE DEMANDER au CRÉDIT AGRICOLE D'AQUITAINE un prêt à moyen terme ayant les caractéristiques suivantes :

Montant : 800 000.00 €
Taux : 1.46%
Durée : 25 ans
Périodicité : annuelle
Echéance: 38 424.96 €
Frais de dossier: 800.00 €

DE PRENDRE l'engagement pendant la durée des prêts de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances ; **DE CONFERER** toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées ; **DE DIRE** que le Receveur est le Percepteur de Créon et **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision.

MÉDIATHÈQUE infos : nouvelle formule !

Désormais, dans chaque bulletin, nous vous présenterons une sélection de livres coups de cœur ou sur un thème particulier...



Qui dit rentrée, dit livres sur l'école, voici donc notre sélection pour la rentrée 2020, constituée d'albums, romans, bandes dessinées, documentaires pour tous âges...

POUR LES 2-5 ANS:

P'tit Loup rentre à l'école Album d'Oriane Lallemand. Aujourd'hui, P'tit Loup est inquiet, un nouveau monde s'ouvre à lui, celui de l'école...

La rentrée de Roudoudou extrait de la revue Tralalire, texte de Claudia Bielinsky. Roudoudou est un adorable cochon d'Inde adopté par la maîtresse. Mais après quelques jours de classe, il ne va pas bien. Que faire pour l'aider?

Je veux tous mes doudous! Album de Marie-Sophie Roger. César prépare pour la 1ère fois son cartable, il veut emmener tous ses doudous avec lui à l'école. Mais sa maman lui dit : « Un seul, c'est tout! » Comment choisir?... »

POUR LES 4-7ANS:

La rentrée de la maîtresse: Album d'Agnès Bertron. Dolorès, nouvelle maîtresse, stresse pour sa 1ère rentrée. Il lui arrive plein de péripéties... Aurait-elle aussi peur que les élèves? Va-t-elle réussir à surmonter sa peur?...

POUR LES 6-8ANS:

Premières Lectures: Collection l'école d'Agathe de Pakita

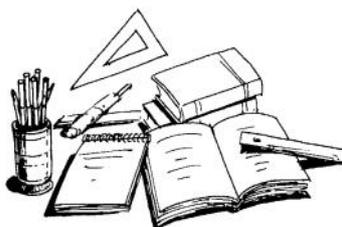
Mon hamster veut aller à l'école. Agathe adore son hamster. Elle décide de l'emmener à l'école sans rien dire à personne. Que va-t-il se passer?...

Mamyvonne retourne en classe: Mamyvonne, une ancienne institutrice et bibliothécaire fait découvrir la classe d'Agathe à l'école d'autrefois...

POUR LES 7-10ANS:

Bonne rentrée Vampirette extrait de la revue l'aime Lire.

C'est la cata pour Vampirette. Elle n'est pas dans la même classe que ses copines et sa voisine lui répète qu'elle est « croc nulle ». Emma et Paul ses amis « mortels » décident de voler à son secours avec Mimi la chauve-souris.



POUR LES 8-12ANS

Images DOC, revue

Qui a inventé l'école, article qui retrace l'histoire de l'école « à travers les siècles »

Vous trouverez aussi, une bande dessinée sur Charlemagne et des articles sur d'autres formes d'école (école des animaux, l'école des chiens guides, des méthodes d'écoles différentes...).

POUR LES 10-14ANS

Les Profs, Bande Dessinée d'Erroc et Sti. La rentrée des clahs

Anecdotes de profs au lycée, gags en tous genre. À lire pour se détendre!

POUR LES ADULTES

Histoires des écoles, Histoire une école de Guy Des-sauw

Livre racontant l'histoire de l'école communale de campagne et de leurs instituteurs de 1789 à 1989.

Bonne lecture...

Patricia SALVAGE et

Anne-George SENAMAUD

HORAIRES D'OUVERTURE

Période scolaire

Mardi : 14 h 30 - 18 h

Mercredi : 9 h - 12 h
14 h 30 - 18 h

Jeudi : 14 h 30 - 18 h

Vendredi : 9 h - 11 h
14 h - 18 h

Samedi : 9 h 30 - 12 h 30

NOUVEAU à la médiathèque: VENTE DE LIVRES

Nous organisons une vente de livres pour enfants et adultes afin de donner une seconde vie aux livres retirés des rayonnages, au tarif de 1€ le livre et 0.50€ la revue.

Nous vous attendons nombreux pour ce nouveau rendez-vous.

Pour tout renseignement contacter le : 09.67.13.69.37 ou bibliotheque.targon@orange.fr

Médiathèque infos

Solution des jeux du numéro précédent

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
I	B	I	E	N	E	T	R	E	■	C	A	P
II	A	C	■	O	P	■	I	■	B	R	I	O
III	R	I	S	■	A	C	N	E	■	A	■	L
IV	Q	■	P	A	R	A	G	R	A	P	H	E
V	U	N	E	S	■	S	S	■	N	A	■	M
VI	E	■	C	E	L	A	■	R	E	U	N	I
VII	■	P	I	■	I	■	P	I	E	D	■	Q
VIII	P	L	A	C	E	R	A	■	S	■	O	U
IX	A	I	L	L	E	■	R	E	■	A	R	E
X	R	■	I	E	■	N	■	L	E	S	T	■
XI	M	E	T	■	D	O	L	■	M	A	I	N
XII	E	V	E	N	E	M	E	N	T	■	N	U

L'expression à découvrir était:



LARME



DEUX



CROCODILE

Vous aurez compris : Larmes de crocodile.

Jeux Du mois

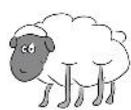
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
I				■								
II							■					
III			■					■		■		
IV					■						■	
V		■		■				■				
VI							■				■	
VII			■		■							■
VIII	■								■			
IX		■			■		■			■		
X					■							
XI					■							■
XII		■		■						■		

HORIZONTALEMENT :

I/ Divertissement. Moments de repos. II/ Enlèveras. Coiffure religieuse. III/ Vieille cité. Éditoriaux. Vis. IV/ Songe. Vont souvent par deux. V/ Et la suite. Fleur. VI/ Peur. L'astate. Île ou note. VII/ Voyelles. Assaisonnées. VIII/ Réception. Attache. IX/ Exclamation. Le premier. Petit docteur. X/ Boire. (pour un animal). Singer. XI/ Périodes. Tentées. XII/ Transpirer. Élève d'une école militaire.

VERTICALEMENT : 1/ Dure 24 heures. Hématome. 2/ Verbe. Donna sa confiance. L'argon. 3/ Nouvelle CEE. Alerte. Habillent les super-héros. 4/ Avenue. Pierres. 5/ Fourgon. Sur la girouette. 6/Désinfecter. Conjonction. 7/ Bagage. Paresseux. Baie du Japon. 8/ Le matin. Déclencher. 9/ Élément chimique. Réfute. 10/ Révision sur la voiture (court). L'erbium. Article d'ailleurs. Demi mouche. 11/ Période. Famille de grizzly. 12/ Graine ou début de formule magique. Vagabonder.

Rébus Déchiffrez le rébus et découvrez une expression



NU



Réponse

Patricia SALVAGE



INSCRIPTION A LA LETTRE D'INFORMATION DE LA COMMUNE

Pour être tenu informé rapidement et directement, les moyens de communication numériques sont bien évidemment adaptés.

Pour être destinataire des informations mises à disposition par la commune, inscrivez-vous gratuitement à la newsletter de la commune.

Pour cela, rien de plus simple.

1 - Allez sur le site www.mairie-targon.fr

2 - Saisissez votre adresse mail dans l'onglet « Soyez avertis » et cliquez sur « s'inscrire à la newsletter »

3 - Validez votre inscription en répondant au mail de demande de confirmation d'inscription

UN NOUVEAU MOYEN D'INFORMATION - PANNEAUPOCKET

En complément des moyens déjà mis en oeuvre par la mairie pour vous informer,

- site internet (www.mairie-targon.fr)

- newsletter

- bulletin municipal

nous mettons désormais à votre disposition le panneau d'affichage de la ville de Targon sur votre smartphone.

SOYEZ
**ALERTÉ
PRÉVENU
INFORMÉ**

PANNEAUPOCKET
« Ma commune dans la poche »

Pour toujours mieux vous informer et vous alerter, la mairie s'est équipée de l'application PanneauPocket.

Les événements locaux, l'actualité et les alertes de la commune sont toujours dans votre poche, où que vous soyez, quand vous le souhaitez.

L'APPLI MOBILE QUI VOUS RAPPROCHE DE VOTRE MAIRIE

SIMPLE ET GRATUIT
Testez vous-même!

- 1 Il vous suffit de télécharger gratuitement l'application sur votre téléphone ou tablette en recherchant **PanneauPocket** sur **AppStore** ou **PlayStore**
- 2 Ouvrez PanneauPocket et désignez ensuite votre commune en favori en cliquant sur le cœur situé à côté de son nom.

Pas besoin de créer un compte !

Félicitations, vous recevrez désormais des notifications de votre commune en cas d'alertes ou d'informations.

BONNE UTILISATION !

DISPONIBLE SUR **Google Play** Disponible sur **App Store**

MERCI DE NE PAS ME JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE !

ASSOS. MANIFESTATIONS INFOS

CLUB OMNISPORTS TARGONNAIS SAISON 2020/2021

AÏKIDO

Lundi et jeudi de 19 h 30 à 21 h 30

Animateur : Frédéric

Tarif à l'année : 80 € pour une séance, 120 € pour deux séances par semaine

Renseignements : 06 08 63 49 31



ESCRIME

Mardi et jeudi de 18 h 00 à 19 h 00 pour les enfants de 9 à 12 ans
et de 19 h 00 à 20 h 00 à partir de 12 ans

Mercredi de 16 h 00 à 20 h 00 pour les débutants (dès 6 ans)

Animateurs : Edouard, Daniel et Adam

Tarif à l'année : dégressifs 120, 100, puis 80 €, licence fédérale de 45 à 60 €

Location de matériel 10 € par élément (caution 100 €)

Renseignements : 06 09 91 97 48 et 06 62 52 73 79

GYMNASTIQUE D'ENTRETIEN (adultes uniquement)

Mardi de 20 h 30 à 21 h 30 (cardio, fessiers...)

Animatrice : Karine

Jeudi de 20 h 30 à 21 h 30 (renforcement musculaire et sophrologie)

Animatrices : Karine, Annick et Virginie

Tarif à l'année : 80 €

Renseignements : 06 24 30 94 89



PILATES (gym. Douce)

Lundi de 9 h 50 à 10 h 50, 11 h 00 à 12 h 00, mercredi de 9 h 15 à 10 h 15 et
jeudi de 10 h 30 à 11 h 30

Animatrice : Valérie

Lundi soir de 19 h 15 à 20 h 15

Animatrice : Annick

Tarif à l'année : 1 h 00 : 80 €, 2 h 00 : 120 €, 3 h 00 : 150 €

Renseignements : 06 61 52 40 26

TENNIS DE TABLE

Vendredi de 18 h 30 à 20 h 00 pour les jeunes et de 21 h 00 à 22 h 45 pour les adultes

Animateurs : Michel, Gabriel et Jean Pierre

Tarif à l'année : 50 €

Renseignements : 06 25 00 62 48



TOURISME PEDESTRE

Une sortie tous les 15 jours, l'après midi, le samedi ou le dimanche en alternance

Départ de Targon, place du 11 novembre (Poste) à 13 h 30 précises (heure d'hiver)
ou 14 h 00 (heure d'été)

Animateurs : à déterminer au cours d'une réunion très importante du 19 septembre 2020

Tarif à l'année : 20 €

Renseignements : 06 88 83 98 95

Début des activités :

Aïkido le 7 septembre, escrime le 8 septembre, tennis de table le 11 septembre, gymnastique le 8 septembre, Pilates le 7 septembre, tourisme pédestre le 12 septembre.

Les inscriptions sont à faire rapidement pour l'escrime, le tennis de table et le Pilates, en raison des places limitées.

Association Loi 1901 – Créon

Entre-Deux-EMPLOIS

PROGRESSONS ENSEMBLE



AU CHÔMAGE ?

10^e promotion SynergiA : coaching collectif

GRATUIT pour tous à Créon

8 SEPTEMBRE AU 16 OCTOBRE

4 sessions de 3 heures par semaine

soit 72 heures sur 6 semaines

Apprenez à chercher, optimiser vos documents et convaincre les recruteurs

Personnalité et confiance en soi – Projet professionnel

Compétences/qualités - CV/LM/LA/LR/OC

Techniques de recherche – Téléphone – Réseautage

Convaincre en simulations d'entretiens d'embauche

Tous métiers – Toutes formations

Toutes expériences – Tous âges

Débutants – employés – techniciens

cadres moyens et supérieurs

futurs auto-entrepreneurs

07 78 24 64 79

asso.entredeuxemplois@gmail.com

Site : entre2emplois.com

ASSOS. MANIFESTATIONS INFOS



Le TARGON SOULLIGNAC FC ne pourrait pas vivre sans ses bénévoles.

Vous pouvez nous aider dans tous les secteurs du club :

- L'encadrement sportif, l'arbitrage et l'accompagnement de nos joueurs.
- L'aide à la vie du club (la tenue de la buvette, les réceptions...).
- Mécénat pour notre école de football (maillots, etc.).
- Développer des projets événementiels (tournois, loto, ...).

Un grand merci donc à ces bénévoles qui contribuent en grande part dans la réussite du club et son développement.

Si vous souhaitez rejoindre notre équipe de bénévoles, nous vous invitons à contacter le club
MERCİ POUR LA JEUNESSE DE TARGON
Cordialement.

Christiane FOUNAOU

Coordinatrice Sportive du Targon Soullignac FC

06 47 46 29 41



Ecole des arts du canton de Targon

MUSAÏQUE, école de musique à Targon, l'équipe de bénévoles et de professeurs sont heureux de vous accueillir lors des portes ouvertes les :

- Samedi 5 Septembre de 10h à 12h
- Mardi 8 Septembre de 17h30 à 19h30
- Mercredi 9 Septembre de 16h à 19h

Votre enfant ou vous-même êtes intéressés par la pratique d'un instrument ? Vous pourrez essayer tous les instruments que nous enseignons : flûte, piano, guitare, batterie, cuivres, clarinette, saxophone, violon.

Nous proposons également des ateliers d'éveil, d'initiation à la musique et le solfège suivant la pédagogie Montessori, ainsi que des ateliers de percussion (sans prérequis musical) et musiques actuelles.

N'hésitez pas à venir nous voir, nous vous attendons !!

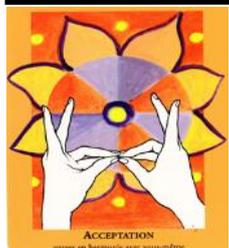
Eloïse HOCQUARD

Directrice artistique et pédagogique de Musaïque

16 rue René Pezat

33760 TARGON

07.66.27.48.25



SHANTALAVIE YOGA

Rentrée Yoga 2020/2021

Lundi matin 07 Septembre à 9H30

Salle Culturelle Renée LAZARRE

YOGA POUR TOUTES ET TOUS

C'est avec joie que je vous accueillerai ,dans le respect des règles sanitaires, pour un cours d'essai, ou bien la reprise pour les yogis et yoginis pratiquant(e)s depuis l'an dernier et bien avant pour beaucoup...

Ce sera l'occasion d'expérimenter où de renouer avec les effets bienfaits de cette pratique ,reconnue et conseillée par le corps médical.

Un moment pour vous, un temps de pause, pour réapprendre à respirer avec fluidité, apaiser vos émotions, détendre et tonifier votre corps par des postures adaptées à chacun et chacune.

Une opportunité de Lâcher prise le temps de la relaxation guidée et de vous familiariser avec la Méditation de fin de cours.

IHI5 pour vous reconnecter à votre vrai nature, pour que le bien être ressenti pendant votre séance puisse vous accompagner tout au long de votre semaine.

Je vous remercie de me téléphoner au 0556234265 (entre 12h et 118h) avant de vous rendre au cours.

Kriss GARAUD - Enseignante de Kundalini YOGA certifiée par la FTKY (Juillac 33890).

CATECHISME DU PRIMAIRE

CE2-CMI-CM2

Les rencontres auront lieu au presbytère de Targon, le mercredi 16 septembre de 10h30 à 11h45.

Les enfants non-baptisés peuvent être préparés au baptême.

On peut rentrer au catéchisme en CMI également.

Renseignements :

05.57.34.40.43 ou 06.60.07.86.06
05.56.48.02.61

Aux heures des repas.

La Paroisse





GRAFF A TARGON PAR LES ADOS DU PRJ

Durant tout l'été, le Point Rencontre Jeunes de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers a mis en place des stages de découverte de différentes pratiques pour les ados : musique, skate, sport US, vidéo... La semaine du 17 au 21 Août, les jeunes du territoire ont découvert l'histoire de la culture du graff et s'y sont essayés.

Longtemps considéré comme étant un acte de vandalisme, le graffiti fait maintenant partie des diverses formes d'art, et ce, à part entière. Souvent visible en milieu urbain, le graff attire beaucoup les jeunes et leur permet de s'exprimer, d'affirmer leur place et leur identité sur leur territoire. Adeptes de cet art, les ados des différentes générations du PRJ en ont fait 4 au local, dont 3 encore visibles, et réalisent chaque année le fond de scène du festival EXPLOZIK.

Afin de mener ce projet à bien, ils sont accompagnés de Kendo, qui suit le PRJ depuis près de 10 ans. Graffeur depuis 20 ans, Kendo est un artiste reconnu dans la région Bordelaise mais également visible ailleurs en France, et dans le monde notamment en Allemagne, à New-York et au Brésil, où il a vécu plusieurs années.

Pour ce stage, Kendo a fait, le 1^{er} jour, une visite guidée aux jeunes, des graffs à découvrir dans la métropole de Bordeaux. Avec un œil sensibilisé, les jeunes ont ensuite travaillé la calligraphie et le croquis du graff qu'ils ont par la suite réalisés sur 2 journées. Composé de 9 ados de 13 à 17 ans, ce groupe de jeunes, la tête

pleine de rêves, ont voulu faire voyager Targon en inscrivant sur le mur, des noms de villes du monde entier où ils rêveraient d'aller.

Vous pouvez visualiser ce graff chemin du stade, sur un bâtiments mis à disposition par la Mairie, entre l'école et le pôle enfance jeunesse.

LAPUYADE VIRGINIE - Directrice PRJ CDC Rurales
de l'Entre-Deux-Mers

prj.targon@cdc-entre2mers.fr -

05 56 23 74 76 | 06 77 77 94 26

PRJ - Point Rencontre Jeunes 2 chemin du stade 33760 Targon



ZUMBA TARGON

Portes ouvertes les mercredis
16-23-30 septembre de 19h à 21h

Tous les mercredis :

Renforcement musculaire 19h00 – 19h45

Zumba Adultes 19h45 – 21h00

Reprise des cours le mercredi 9/09/2020
19h

salle René Lazare

Pour tous renseignements contactez
Mesdames :

de ZAYAS - présidente (06.26.89.52.32)

LIMERAT secrétaire (06.12.32.22.92)



LES RENDEZ-VOUS BIO DE TARGON !

Lieu : sous la Halle Municipale de 10h à 14h
Nb d'Exposants : 20

Ventes de fruits et légumes de saison, œufs, fromages et glaces au lait de brebis, miel, pains, confitures, volailles, vins blancs secs et liquoreux, rouges et rosés safrans et dérivés, tisanes et savons...

Buvette et Restauration sur place (plats cuisinés, spécialités du Sud-Ouest, galettes bretonnes garnies, cannelés et crêpes)

Programmation artistique :

- En Septembre : l'artiste *Lolotte & Co* (chanson française)

- En Octobre : *Gaston Posé* - Tango Argentin avec Gaston en guitare/chant, et William au bandonéon.

"Tout le charme de la musique Argentin, tango, milonga et valse pour goûter, écouter ou danser la musique du sud du monde".

